



Dividende 2022 proposé à l'Assemblée générale annuelle

Calendrier et modalités

Sont présentés dans le présent document le calendrier et les modalités de paiement du dividende 2022 proposé à l'Assemblée générale annuelle du 15 juin 2023 (l'« **Assemblée générale** »).

En date du 21 février 2023, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Korian (la « **Société** ») a décidé de soumettre à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,25 € par action au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil a également décidé à nouveau de soumettre à l'Assemblée générale une résolution en vue d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende en actions nouvelles de la Société, le paiement en actions s'effectuant sur la totalité du dividende.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 95 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Korian sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 séances de bourse précédant la date de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende par action, soit 0,25 €, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

CALENDRIER ET MODALITES DE PAIEMENT DU DIVIDENDE

- **Date de détachement** (*ex date*) : 21 juin 2023.
- **Date d'arrêté des positions** (*record date*) : 22 juin 2023.
- **Délai d'exercice de l'option** : du 23 juin au 7 juillet 2023 inclus. Au-delà de cette dernière date, à défaut d'exercice de l'option, les actionnaires percevront leur dividende en numéraire.
- **Traitement des rompus** : dans le cas où le montant des dividendes pour lesquels l'option serait exercée ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement (i) inférieur, complété d'une soulte en espèces versée par la Société ou (ii) supérieur complété d'un versement en espèces par l'actionnaire.
- **Date de paiement** : 13 juillet 2023 (quel que soit le mode de paiement du dividende).
- **Admission et date de jouissance des actions nouvelles** : les actions nouvelles remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de l'option, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Elles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles seront, à compter de leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société.

Cette option peut être soumise à des restrictions légales pour les actionnaires non-résidents français. Ils sont invités à s'informer des conditions applicables selon la législation de leur pays de résidence auprès de leur conseil juridique habituel.



Avertissement

Le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la souscription de titres financiers. Le présent document et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et règlements applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.